

**COMMUNE DE CHARVONNEX**

585 route du Chef-lieu

74370

-----

**HAUTE-SAVOIE**

Le Maire, Jean-François GIMBERT

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°10/2023****Objet : défense incendie****LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n°2017-03 du 13 janvier 2017, fixant le périmètre de compétences du Grand Annecy et retenant notamment, au titre des compétences supplémentaires, la défense extérieure contre l'incendie.

**ARRETE****ARTICLE 1 – GENERALITES**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cet effet.

La délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n°2017-03 du 13 janvier 2017 définit les compétences du Grand Annecy, notamment en matière de DECI. Le Grand Annecy est compétent en tant que service public de DECI et les maires des communes conservent leur pouvoir de police de la DECI.

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sus-visé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des PEI qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique sur la commune.

**ARTICLE 2 – RISQUE A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA DECI**

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant en annexe du RDDECI détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- Les habitations,
- Les zones d'activités économiques,
- Les exploitations agricoles
- Les établissements industriels et artisanaux,
- Les établissements recevant du public (ERP),
- Les constructions et installations diverses.

### **ARTICLE 3 – ETAT DES POINTS D’EAU INCENDIE**

La liste des points d’eau incendie qui participent à la défense extérieure contre l’incendie publique est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d’eau incendie les caractéristiques suivantes :

- Son numéro d’identification fourni par le SDIS74 ;
- Son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l’incendie ;
- Sa localisation sous forme de coordonnées géographiques (Lambert 93) et son adresse ;
- Son statut (public ou privé)
- Sa participation à la DECI publique (oui ou non)
- Son type (PI150, PI100, PI65, BI100, ...)
- Ses performances attendues au regard du risque qu’il défend (valeur de référence) ;
- Le cas échéant, des caractéristiques techniques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendies des châteaux d’eau.

### **ARTICLE 4 – INFORMATION RECIPROQUE DE L’AUTORITE DE POLICE, DU SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE-SAVOIE**

La création d’un point d’eau incendie et/ou la modification d’une des caractéristiques mentionnées à l’article 2 font systématiquement l’objet d’un procès-verbal de réception réalisé conjointement entre le service public de DECI (Grand Annecy) et le SDIS. Ce procès-verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l’incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d’eau incendie ainsi qu’à l’autorité de police.

La suppression d’un point d’eau incendie fait l’objet d’une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d’eau incendie ainsi que de l’autorité de police.

### **ARTICLE 5 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D’EAU INCENDIE**

L’aménagement, l’entretien et la maintenance des points d’eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l’incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d’eau incendie publics ainsi que ceux qui font l’objet d’une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge. Les tournées de contrôles du SDIS et du Grand Annecy sont organisées sur une période de deux ans, permettant ainsi à chaque entité de voir l’ensemble des poteaux sur cette période.

Les opérations de maintenance, d’entretien et de contrôle technique des points d’eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l’incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental sus-visé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

## **ARTICLE 6 – GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé par le service public de DECI, dès que possible, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique aux adresses indiquées sur le modèle fourni par le SDIS ([ctra.codis@sdis74.fr](mailto:ctra.codis@sdis74.fr) ; [gba.prevision@sdis74.fr](mailto:gba.prevision@sdis74.fr) ; [thorens-groisy@sdis74.fr](mailto:thorens-groisy@sdis74.fr))

Cette information comporte :

- La liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- La date de début d'indisponibilité ;
- Le motif d'indisponibilité ;
- La date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

## **ARTICLE 7 – AUTO-DEFENSE INCENDIE**

*(paragraphe 2.2.3 du RDDECI)*

Aucun bâtiment n'est concerné par l'auto-défense incendie sur la commune.

## **ARTICLE 8 – UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE**

L'utilisation des poteaux incendie est strictement réservée au service de l'eau et au service d'incendie et de secours. Aucune autre utilisation n'est autorisée.

## **ARTICLE 9 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE**

Le présent arrêté est mis à jour sur l'initiative de l'autorité de police lorsque l'évolution des règles qui l'encadrent le justifie.

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police sur l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie à chaque modification de la défense extérieure contre l'incendie (création, modification ou suppression de PEI), ou au moins une fois par an.

## **ARTICLE 10 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Savoie, au président du Grand Annecy et une copie sera adressée au SDIS de la Haute-Savoie.

### **Article 11**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charvonnex, le 27/03/2023

Le Maire,

  


Jean-François GIMBERT

Affiché le **28 MARS 2023**

Télétransmis en Préfecture le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire le **28 MARS 2023**

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Arrêté n° 1012013 du 27.03.2013  
Annexe p. 112

Liste des Points d'Eau Incendie  
Commune de Charvonnex

ID SDIS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
64846	CX01	PIN 100	944991	6547618	RTE DES TAVERNETTES		Public	60	
64847	CX02	PIN 100	944481	6547603	RTE DE LA PALLAZ		Public	60	
64849	CX04	PIN 100	944648	6546959	RTE DE DOUCY	au dessus de l'armurerie CHAPPAZ	Public	60	
64904	CX05	PIN 100	944256	6547411	RTE DE DOUCY		Public	60	
64905	CX06	PIN 65	944137	6548048	RTE DE LECY		Public	60	
64906	CX07	PIN 100	944014	6547582	RTE DES CHARRES		Public	60	
82805	CX08	PIN 100	943768	6547939	RTE DES CHARRES		Public	30	
80214	CX09	PIN 65	944311	6547159	RTE DE CHAFFREY		Public	60	
64907	CX10	PIN 100	944371	6547397	RTE DU CHEF LIEU	Angle route de Doucy - A côté abris bus	Public	60	
64908	CX11	PIN 100	944429	6546906	RTE DU CHEF LIEU	pl. de la mairie - a côté abris bus	Public	60	
69977	CX12	PIN 100	944892	6546557	RTE DE LA CULAZ		Public	60	
64909	CX13	PIN 100	944272	6546839	RTE DE L'EGLISE		Public	60	
6281521	CX13BIS	PIN 100	944351	6546760	RTE DE PENCHOT		Public	60	
80751	CX14	PIN 100	944442	6546779	RTE DE L'EGLISE	salle des fêtes	Public	60	
64910	CX15	PIN 100	944788	6546846	RTE DE L'EGLISE		Public	60	
6282746	CX16	PIN 100	944823	6547677	RTE DES TAVERNETTES		Public	60	
80215	CX17	PIN 100	944780	6547452	RTE DES CONTAMINES	en face de la menuiserie Chappaz	Public	30	
64912	CX18	PIN 100	944693	6546606	RTE DE LA GARE	Au croisement de route de la Culaz	Public	60	
64913	CX19	PIN 100	944182	6546451	RTE DE FERRAMANT		Public	30	
64915	CX20	PIN 100	943861	6546291	RTE DES TIVILLONS		Public	60	
64914	CX21	PIN 100	944156	6546611	RTE DES TIVILLONS		Public	60	
64916	CX22	PIN 65	944184	6547111	RTE DES COUVETTES	Au milieu de la haie de lauriers	Public	60	
64917	CX23	PIN 65	944816	6546271	ALL DES CHAMPS RITZ		Public	60	
80752	CX24	PIN 100	944258	6548515	RTE DE LECY		Public	60	
64918	CX25	PIN 100	945109	6547560	RTE DES VERNES	En face de PERRON FOURRAGE	Public	60	

Arrêté n° 1012023 du 27.03.2023

Annexe p. 212

Liste des Points d'Eau Incendie  
Commune de Charvonnex

ID SDIS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
64919	CX26	PIN 100	945213	6547732	RTE DES VERNES	en face CF2S	Public	60	
64920	CX27	PIN 100	944973	6547439	Route départementale 1203	en face de TOP TRACK	Public	60	
64921	CX28	PIN 100	944940	6547225	Route départementale 1203	à côté de CHAPPAZ TP	Public	30	
83491	CX30	PIN 100	944955	6546856	Route départementale 1203		Public	60	
78800	CX31	PIN 100	943752	6545942	RTE DES TIVILLONS		Public	60	
74693	CX32	PIN 100	944202	6547554	RTE DE LECY		Public	30	
74694	CX33	PIN 100	944362	6547110	ALL DU NANT DE TALLOIRES		Public	60	
81835	CX34	PIN 100	944601	6546627	COTE DE LA FRUITIERE	au fond de la cour	Public	30	
74695	CX35	PIN 100	944929	6547014	RTE DU MOULIN		Public	30	
79312	CX36	PIN 65	945071	6546752	RTE DE LA PASSERELLE		Public	60	
6281520	CX37	PIN 100	944755	6546572	RTE DE LA CULAZ		Public	60	
6281519	CX38	PIN 100	944646	6547492	RTE DE LA PALLAZ		Public	30	